Ville de
MONTGERON

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CODE POSTAL 91230

24 / 0226 J

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Fermeture parking Carré d'Art

N/Réf. 90/GH/YL/ZA

Le Maire de la commune de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R610-5 du Code pénal relatif aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de voirie routière,
Vu les articles R417-10 et R325-12 du Code de la route prévoyant la verbalisation et la mise en fourrière,
Vu l'état des lieux.

Considérant la demande en date du 06 mars 2024 de l'entreprise **SAMSIC** dont le siège social est situé ZAC des Marais impasse des Marais 94000 Créteil, pour fermer l'accès au Parking du Carré d'Art à Montgeron afin de procéder à un nettoyage des places de stationnement,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 L'entreprise **SAMSIC**, mandatée par les Services Techniques de la ville de Montgeron, est autorisée à fermer l'accès du parking du Carré d'Art à Montgeron afin d'effectuer un nettoyage des places de stationnement.

Article 2 La fermeture est autorisée du **mercredi 17 avril 2024 au vendredi 19 avril 2024 de 8h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations. Le stationnement sera interdit pendant toute la durée de l'intervention.

Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage. Il prendra effet dès la pose de la signalisation réglementaire. **Tous les véhicules en infraction feront l'objet d'une contravention et d'une mise en fourrière à la charge du propriétaire.**

Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la règlementation en vigueur, le balisage, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
- A la Police Municipale

Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 03 AVR. 2024

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron,
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

MAIRIE DE MONTGERON ESSONNE

Publication sous forme électronique sur https://www.montgeron.fr/